

Conditions Générales d'Utilisation et de Vente des services de PREMANYS

1 PRESENTATION DE PREMANYS

PREMANYS est un organisme de formation – conseil, inscrit au répertoire SIREN sous le numéro 499527232 00049, dont le siège social est situé Espace Tivoli, 3 rue du Moulon, 18 000 BOURGES.

Son numéro d'enregistrement (déclaration formateur) est : 24 18 00964 18

PREMANYS développe, propose et dispense des interventions de types :

- Formations - sensibilisations (en modes présentiel et distanciel)
- Audits et conseils
- Accompagnements individualisés

2 DESCRIPTION DES SERVICES

Les services concernent la valorisation des ressources humaines, la prévention et la santé - sécurité.

PREMANYS propose un catalogue varié de services qui, pour la plupart, sont détaillés sur le site internet : www.premanys.com

Concernant les sensibilisations et les formations, elles figurent sous deux formats :

- Les formations « intra-entreprises » : elles répondent à un besoin de formation spécifique exprimé par un établissement, une entreprise ou une collectivité publique.
- Les formations « inter-entreprises » : elles sont proposées dans le catalogue de formation de PREMANYS et disponible sur le site internet, à l'adresse suivante : <https://premanys.catalogueformpro.com/>

3 COMMANDE ET CONDITIONS GENERALES

3.1 COMMANDE

La commande est considérée comme « ferme et définitive » lorsque le client adresse à PREMANYS, par tout moyen écrit (courrier postal ou courriel) le devis et/ou la convention et/ou le contrat et/ou le projet validé et signé.

Le devis adressé par PREMANYS au client, une fois signé et validé, constitue, avec les Conditions Générales d'Utilisation et de Vente, le « Bon de Commande ».

Pour le retour du devis validé et signé, le client doit respecter la date de validité du devis adressé par PREMANYS, à défaut, si cette date est dépassée, la commande ne pourra pas être prise en compte.

Le devis adressé par PREMANYS fait notamment figurer les informations suivantes :

- Détail et type de services, durée, coûts ...
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du/des intervenants

Son contenu est variable et adaptable selon la demande du client.

Pour le client, le fait de « passer commande » implique une acceptation pleine, entière et sans réserve de sa part aux présentes **Conditions Générales d'Utilisation et de Vente** (ci-après dénommées « CGUV ») en vigueur à la date de la

commande, ainsi que de l'intégralité des services proposés dans l'offre technique annexée au devis.

Par cette acceptation, le client reconnaît que, préalablement à sa commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de PREMANYS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre des services à ses besoins explicitement détaillés auprès de PREMANYS.

3.2 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTE

Les présentes CGUV ont pour objectif de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des services dispensées par PREMANYS, elles s'appliquent à l'ensemble des services citées dans l'article I.

Concernant les actions de formation, elle se conforment aux dispositions du livre III du code du travail relatives à la formation professionnelle continue et à ses décrets d'application.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, les CGUV constituent le socle unique de la négociation commerciale.

Cependant, des **Conditions Particulières** précisant ou modifiant les dispositions des présentes CGUV peuvent être convenues entre les parties. Pour ce faire, ces Conditions Particulières doivent alors figurer par écrit dans les documents remis par PREMANYS au client et validées (devis, conventions ...) et/ou au sein des dispositions contractuelles établies par le client lui-même (cahier des charges, contrat préétabli par le service achat, réglementation d'appel d'offre ...), ces documents étant bien entendu élaborés en amont de la dispensation des services.

PREMANYS se réserve le droit de réviser les présentes CGUV. Dans ce cas, pour un même client, les anciennes CGUV resteraient valides pour la commande en cours, les nouvelles CGUV ne s'appliqueraient alors qu'aux nouvelles commandes, et ce quelle que soit l'antériorité des relations contractuelles existant entre PREMANYS et le client.

4 REPORT ET ANNULATION DES SERVICES

Toutefois, pour des raisons de force majeure (au sens de l'article VIII des présentes) et/ou d'événements imprévus (absences, manque de disponibilités des stagiaires, crise sanitaire...), il est possible de procéder au report ou à l'annulation des services, avant tout commencement d'exécution de la prestation, en accord avec le client et PREMANYS.

4.1 FORMATIONS INTRA - ENTREPRISES

Ces formations font l'objet d'une réflexion conjointe entre les deux parties et répondent à des besoins spécifiques définis dans un programme pédagogique « sur-mesure ».

4.1.1 Le cas du report de la formation intra-entreprise

4.1.1.1 POUR PREMANYS

PREMANYS, contraint de reporter une formation pour les raisons évoquées ci-dessus, s'engage à proposer au client une nouvelle programmation, et ce dans les meilleurs délais.

4.1.1.2 POUR LE CLIENT

En cas de report et pour les raisons évoquées ci-dessus, les frais de préparation, d'ingénierie pédagogique et d'organisation engagés par PREMANYS ne seront pas facturés, même si elles sont le seul fait du client, sous condition que la formation soit effectivement reportée et non annulée.

4.1.2 Le cas de l'annulation de la formation intra-entreprise

En cas d'annulation pour les raisons évoquées ci-dessus, si elles sont le seul fait du client et qu'un report n'est pas engagé, alors PREMANYS se verra contraint de facturer au client les frais engagés (préparation, ingénierie pédagogique et organisation).

4.2 FORMATIONS INTER - ENTREPRISES

Ces formations font l'objet d'une étude de la part du client et de PREMANYS quant au programme de formation proposé au sein du catalogue de PREMANYS, cette étude ayant pour objectif de vérifier l'adéquation entre le programme et les besoins du/des stagiaire(s) inscrit(s). Ce programme INTER est standardisé et duplicable autant de fois que nécessaire sur plusieurs sessions programmées (dates et lieux différents).

4.2.1 Annulation ou report d'une inscription stagiaire

4.2.1.1 Pour PREMANYS

PREMANYS se réserve le droit :

- De reporter ou d'annuler un stage lorsque l'effectif requis de stagiaires participants n'est pas atteint ;
- D'annuler une formation pour les raisons évoquées ci-dessus (force majeure et/ou évènements imprévus).

PREMANYS en informe le client et lui propose une nouvelle programmation, pour le cas où la session peut être à nouveau programmée ; étant précisé qu'aucune indemnité n'est proposée au client en contrepartie d'une annulation ou d'un report de stage.

4.2.1.2 Pour le Client

En cas d'annulation de la part du client, PREMANYS se réserve le droit de procéder à la facturation du montant total de la prestation, sous réserve que la raison ne soit pas un cas de force majeure (en référence à l'article 8 des présentes) ou que le stagiaire ne soit pas absent du fait d'un arrêt de travail.

4.3 AUDITS ET CONSEILS - ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISES

Ces interventions font l'objet d'une réflexion conjointe entre les deux parties et répondent à des besoins spécifiques définis dans une intervention « sur-mesure ». Toutefois, pour des raisons de force majeure (absences, manque de disponibilités des stagiaires, crise sanitaire...), il est possible de procéder au report ou à l'annulation de ces services, avant tout commencement d'exécution de la prestation et en accord entre le client et PREMANYS.

4.3.1 Le cas du report

4.3.1.1 POUR PREMANYS

PREMANYS, contraint de reporter une intervention pour les raisons évoquées ci-dessus, s'engage à proposer au client une nouvelle programmation dans les meilleurs délais.

4.3.1.2 POUR LE CLIENT

En cas de report et pour les raisons évoquées ci-dessus, les frais de préparation, d'étude, d'ingénierie et d'organisation engagés par PREMANYS ne seront pas facturés, même si elles sont le seul fait du client, ~~mais~~ sous réserve que l'intervention soit ~~bien~~ effectivement reportée et non annulée.

4.3.2 Le cas de l'annulation

En cas d'annulation pour les raisons évoquées ci-dessus, si elles sont le seul fait du client et qu'un report n'est pas engagé, alors PREMANYS se verra contraint de facturer au client les frais engagés (préparations, études, ingénierie et organisation).

5 MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT DES SERVICES

Au sein de nos offres commerciales, les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils sont majorés de la TVA aux taux en vigueur. Nos services sont payables, soit en une seule fois, soit en plusieurs fois, soit avant la dispensation des services, soit pendant la dispensation des services, soit après la dispensation des services. Ils sont payables conformément aux délais indiqués sur le devis, par chèque à l'ordre de PREMANYS et/ou par virement bancaire sur le compte de PREMANYS.

Dans ce cadre, les rubriques ci-dessous sont détaillées au sein du devis adressé par PREMANYS :

- Modalités de facturation des services ;
- Modalités de règlement des services.

6 PRISE EN CHARGE DES SERVICES PAR UN « FINANCEUR »

Par le terme « Financier », PREMANYS entend :

- Les OPCO (opérateurs de compétences) ;
- Les mutuelles ;
- Les assurances ;
- Les courtiers.

6.1 LE CAS DE L'OPCO

PREMANYS accepte la subrogation totale ou partielle par un Financier OPCO dans le cas où l'accord de prise en charge aura été communiqué à PREMANYS en amont de la formation. Il appartient au client de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'OPCO et de le mentionner lors de la commande.

6.2 LE CAS DES AUTRES FINANCEURS

PREMANYS contractualise des financements (partiel ou totaux) avec des financeurs autres que les OPCO ; dans ce cas, le client en est informé en amont de la dispensation des services de façon à prévoir et ajuster le montant des services qui sera à sa charge.

6.3 PENALITES DE RETARD

En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, PREMANYS se réserve le droit de suspendre les services jusqu'à complet paiement du montant de la facture.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, des intérêts de retard seront appliqués sur une base légale. L'application des pénalités de retard faisant partie des présentes conditions est automatique et de plein droit. Elle ne nécessite aucune mise en demeure préalable de la part de PREMANYS.

7 OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 OBLIGATIONS DE PREMANYS

PREMANYS s'engage à dispenser les services commandés par le client dans les délais et conformément aux spécifications de l'offre technique et commerciale acceptée par le client. Il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir aux objectifs déterminés en amont, étant rappelé que PREMANYS est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

7.2 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client certifie avoir fourni l'ensemble des informations nécessaire à PREMANYS, et en toute loyauté, avoir pleinement concouru à la conception, la mise en œuvre des services, et le suivi des services.

Le client s'engage à régler le montant des honoraires à PREMANYS dans les conditions et délais prévus aux présentes CGVU.

8 FORCE MAJEURE

Ni le client, ni PREMANYS ne pourront être tenus pour responsables ou considérés comme ayant failli à leurs obligations contractuelles du fait d'un cas de force majeure telle que définie dans le code civil (interdictions de circuler, émeutes, grèves du personnel ou des sous-traitants, rupture des sources d'approvisionnement ou d'énergie, guerres, attentats, intempéries ...).

9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

PREMANYS est le seul titulaire de la propriété intellectuelle de l'ensemble des services dispensés. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports (informatisés, numérisés, scans, papiers, numérique, enregistrements audio/vidéos ...) utilisés par PREMANYS demeurent sa propriété exclusive.

Leur communication à d'autres entreprises ou à des tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ces contenus et supports doivent être restitués à PREMANYS s'ils ne sont pas suivis d'une commande. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non autorisée par PREMANYS.

10 SOUS-TRAITANCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux stipulations contractuelles, l'association PREMANYS peut être amené à traiter des données à caractère personnelles pour le compte du Client et sur instruction de celui-ci.

Il est rappelé au client qu'il est le responsable de traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de l'utilisation des services proposés par l'association PREMANYS conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » et du Règlement (UE) n° 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données ».

A ce titre, le client s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement effectué est conforme au droit applicable en matière de protection des données personnelles.

Pour sa part, l'association PREMANYS agit en qualité de sous-traitant du client et est responsable envers lui du respect des exigences du droit applicable à la protection des données personnelles.

En conséquence, l'association PREMANYS s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Traiter les données personnelles dans le cadre strict et nécessaire des prestations convenues entre les parties au contrat et à n'agir que sur la base des instructions documentées du Client ;
- Assurer la confidentialité des données personnelles et veiller à ce que chaque personne qu'il autorise à traiter ces données s'engage à respecter la confidentialité ou soit soumise à une obligation appropriée de confidentialité ;
- Assurer la sécurité et l'intégrité des données personnelles pour :
- Protéger les données personnelles contre leur destruction, perte, altération, divulgation à des tiers non autorisés,
- Assurer le rétablissement de la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles prévues contractuellement et strictement liées à la réalisation des prestations convenues, et ne pas les conserver au-delà de la durée du contrat ou toute autre durée spécifiée par le client. En tout état de cause, l'association PREMANYS s'engage à supprimer et détruire toute copie ou restituer au client toutes données personnelles au terme du contrat, à l'exception d'une copie conservée par l'association PREMANYS à des fins de preuve de la bonne exécution de ses obligations contractuelles ou d'obligations légales spécifiques ;
- Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à une autre personne, tout ou partie des données personnelles ;
- Ne pas sous-traiter la réalisation des prestations qui impliquent un traitement, en tout ou partie, de données à caractère personnelles, sans l'accord préalable et écrit du client.
- Apporter son assistance au client dans le cadre de la réalisation d'analyses d'impact relative à la vie privée et/ou dans le cadre de formalités qui seraient à accomplir par le client. Le client reconnaît et accepte que la prestation d'assistance qui serait à accomplir dans ce cadre fera l'objet d'une proposition de services séparée de la part de l'association PREMANYS ;
- Mettre à la disposition du client, sous condition de respect d'un engagement de confidentialité, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le client ou tout auditeur mandaté par lui et contribuer à ces audits ;
- Ne pas transférer les données à caractère personnelles traitées dans le cadre du contrat vers des pays situés hors de l'espace de l'union européenne qui n'auraient pas été reconnus par la Commission Européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

En cas de violation de données à caractère personnel, l'association PREMANYS s'engage à alerter immédiatement le client et à l'assister dans la mise en œuvre de toute action permettant de faire face à cette violation de données, y compris les notifications aux autorités compétentes et aux personnes concernées par les manquements et à apporter tous éléments d'information utiles permettant d'apprécier l'ampleur de la violation de données personnelles et d'identifier les moyens pour y remédier.

11 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles appartenant au client (salariés, sous-traitants ...) sont utilisées dans le cadre strict des inscriptions stagiaires et participants, de l'exécution et du suivi des services dispensés par PREMANYS qui devient - de fait - en charge de leur traitement.

Ces données sont nécessaires à l'exécution des services. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux services concernés. En application du règlement sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), les personnes qui sont concernées plus ou moins directement par les services de PREMANYS bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ces données, si cela est applicable, qui peut être exercé en complétant le formulaire en ligne en cliquant sur le lien [J'exerce mes droits RGPD](#)

Le formulaire est également disponible depuis le site internet de [PREMANYS](#)

S'il estime que ses droits ne sont pas respectés, la personne concernée bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par PREMANYS aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.